

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Intercommunalité

Objet Avenant au contrat avec la SPL « De la terre à l'assiette » : modification des tarifs d'achat
 Approbation
 2025DE09IC102

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS

Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX

Dimitri BALADIER par Carole GRANGE

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

En date du 12 juin 2023, la commune a contractualisé avec la Société Publique Locale (SPL) « De la terre à l'assiette » pour la fourniture des repas à destination des écoles de la commune pour une durée de 4 ans soit du 28/08/2023 au 27/08/2027.

En date du 4 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé les avenants 2 (modification tarif d'achats) et 3 (montant de l'acompte 2024-2025) au contrat de fourniture de repas

Le conseil d'administration de la SPL a fixé une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025 : chaque repas sera facturé 4 € HT (4.22 € TTC) à la commune, au lieu de 3.90 € HT (4.12 € TTC).

L'avenant n°4 fixe donc ce nouveau tarif et l'échéancier de paiement des acomptes au regard des repas réellement commandés sur l'année précédente.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

- Approuve la teneur dudit avenant
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr